

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 28 Juin 2018



L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....32
Présents :.....22
Représentés :.....4
Absent :.....4

Présents :

Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie-Pierre DOSTE, Jean-Bernard CHEVALLIER, Pascale MATON, Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Marie-Pierre GLEIZES, Pierre-Yves SCHANEN, Sébastien ROSTAN, Alain CARRAL, Gisèle BAUX, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Céline CIERLAK-SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Francis ESCANDE, Frédéric MERELLE, Jean-Pierre PERICAUD, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU.

Date de la convocation :

Le 22 juin 2018

Absents excusés ayant donné procuration :

*André CLEMENT à Jean-Luc PALEVODY
Marie-Ange SCANO à Claudia FAIVRE
Divine NSIMBA LUMPUNI à Marie-Pierre DOSTE
Henri AREVALO TACHOIRES*

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h10

Absents :

Valérie LETARD, Bernard PASSERIEU, Maryse CABAU et Jonathan CABAU.

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

En préambule, M. LE MAIRE indique que M. CABAU à accepter de siéger suite au décès de M. CHARLIER, même s'il n'est pas présent ce soir.

Concernant le remplacement de Mme POL, c'est Mme JULIE qui prendra sa place.

Il informe les conseillers que c'est M. PASSERIEU qui présentera le point 3 « *Surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant des enfants* » et non M. PALEVODY comme indiqué sur l'ordre du jour.

Il signale également que des modifications ont été apportés sur les notes 2 « *Révision des tarifs 2018* » et 5 « *Octroi de subventions* ». 3 nouveaux documents ont été mis sur table prenant en compte ces modifications.

Les modifications apportées sur la note 2 concerne les 3 annexes qui ont été revues.

Concernant la note 5 « *Octroi de subventions* », les modifications et précisions ont les suivantes :

- Les Curiosités : le dossier est ajourné pour un complément d'information ;
- USR Natation : la subvention est une reconduction et non un investissement
- La Boule étoilée : l'association n'a pas reçu une subvention de 495 € en 2017 pour l'acquisition de matériel.
- Regards : au niveau de la synthèse, il a été rajouté en début de phrase « organisation d'une semaine d'animations et d'un défi pour interroger.... »

Ces précisions étant apportées, M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

Ils répondent par la négative.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 COMPTES DE GESTION 2017

M. CARRAL présente des comptes administratif 2017 en prenant appui sur un document Power Point projeté à l'intention des conseillers et du public présent :

CREDITS EMPLOYES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT synthèse

DEPENSES		RECETTES	
services	3 369 019 €	atténuation de charges	460 968 €
personnel	10 407 393 €	services	1 410 396 €
atténuations de produits	187 741 €	impôts	12 472 347 €
participations	1 680 468 €	dotations, subventions	2 455 657 €
frais financiers	274 436 €	loyers et gestion courante	246 191 €
exceptionnels	24 980 €	produits financiers	35 €
		produits exceptionnels	447 420 €
opérations d'ordre	489 088 €	reprise sur provisions	25 000 €
TOTAL	16 433 124 €	opérations d'ordre	24 895 €
		TOTAL	17 542 909 €
Résultat de l'exercice = 1 109 785 €			

CREDITS EMPLOYES EN SECTION D'INVESTISSEMENT synthèse

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations (détail p. 4)	3 295 194 €	Subventions	392 010 €
Capital de la dette	848 872 €	Emprunts	3 542 €
Subventions	5 047 €	Immobilisations corporelles	8 779 €
Participations	7 500 €	Immobilisations en cours	34 524 €
		Immobilisations financières	83 940 €
opérations d'ordre	24 895 €	Dotations	740 925 €
TOTAL	4 181 508 €	Excédents capitalisés	1 623 313 €
		opérations d'ordre	499 241 €
		TOTAL	3 386 274 €
Résultat de l'exercice = -795 234 €			

détail des immobilisations 3 295 194 €

Programmes structurants	
Château de Soule	374 864 €
Urbanisation Maragon-Floralies	66 620 €
Travaux Ecoles Jean Jaurès & Angela Davis	133 421 €
Réhabilitation Ecole Sajus	807 084 €
Réhabilitation Cinéma l'Autan	39 859 €
Réhabilitation Piscine Municipale	1 090 050 €
Etude Marnac	62 947 €
Projets numériques	37 454 €

Enveloppes normées	
Enveloppe "Entretien du patrimoine, travaux induits agenda 21,accessibilité"	183 489 €
Enveloppe "Services au public, biens des services"	197 114 €

Divers	
City Park	85 490 €
Travaux cuisine centrale	52 114 €
Etudes	24 534 €
SDAN (shéma directeur aménagement numérique sicoval)	15 599 €
Aménagement voirie	67 911 €
Sinistres (dont CTM)	36 337 €
Acquisitions foncières	616 €
Travaux de raccordement ERDF	10 914 €
Régularisation comptable	8 779 €

RESULTATS 2017

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 181 508
RECETTES	3 386 274
Solde investissement 2017	-795 234
Reprise Résultat n-1	35 334
Solde cumulé d'investissement	-759 900

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	16 433 124
RECETTES	17 542 909
Solde fonctionnement 2017	1 109 785
Excédent de fonctionnement reporté n-1	400 000
Solde fonctionnement 2017	1 509 785

SOLDE TOTAL CUMULE	749 885
---------------------------	----------------

PM SOLDE RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	-831 052
---	-----------------

RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2017	-81 167
--	----------------

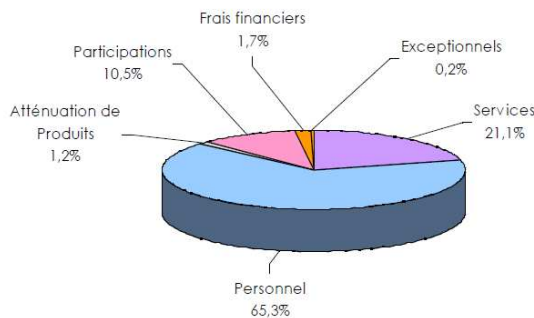
Budgets annexes

PORT TECHNIQUE DU CANAL	RESTAURANT INTER-ENTREPRISES	PORT DE PLAISANCE PORT SUD
Dépenses de fonctionnement 104 170 €	Dépenses de fonctionnement 10 494 €	Dépenses de fonctionnement 175 731 €
Recettes de fonctionnement 113 371 €	Recettes de fonctionnement 47 425 €	Recettes de fonctionnement 187 360 €
Résultat n-1 15 728 €	Résultat n-1 14 921 €	Résultat n-1 18 208 €
Résultat fonctionnement cumulé 24 929 €	Résultat fonctionnement cumulé 51 852 €	Résultat fonctionnement cumulé 29 837 €
Dépenses d'investissement 38 053 €	Dépenses d'investissement 37 066 €	Dépenses d'investissement 122 084 €
Recettes d'investissement 36 523 €	Recettes d'investissement 32 791 €	Recettes d'investissement 79 249 €
Résultat n-1 -4 453 €	Résultat n-1 -28 055 €	Résultat n-1 56 486 €
Résultat d'investissement cumulé -5 983 €	Résultat d'investissement cumulé -32 330 €	Résultat d'investissement cumulé 13 651 €
Restes à réaliser en dépense 0 €	Restes à réaliser en dépense 0 €	Restes à réaliser en dépense 18 945 €
Restes à réaliser en recettes 0 €	Restes à réaliser en recettes 0 €	Restes à réaliser en recettes 0 €
SOLDE 18 947 €	SOLDE 19 522 €	SOLDE 24 543 €

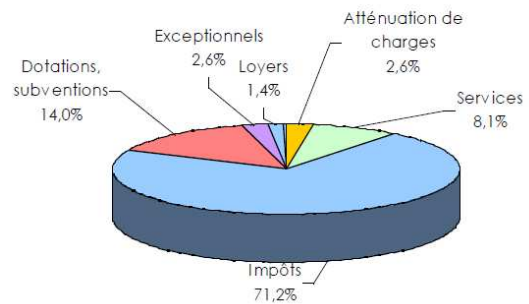
Consolidation avec Budget Principal

Dépenses de fonctionnement	16 723 519 €
Recettes de fonctionnement	17 891 065 €
Résultat n-1	448 857 €
Résultat fonctionnement cumulé 1 616 403 €	
Dépenses d'investissement	4 378 710 €
Recettes d'investissement	3 534 837 €
Résultat n-1	59 312 €
Résultat d'investissement cumulé -784 561 €	
Restes à réaliser en dépense	2 648 798 €
Restes à réaliser en recettes	1 798 801 €
SOLDE -18 156 €	

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Ratios (selon article L.2313 du CGCT)

📊 6 ratios de niveau (en euro/habitants)

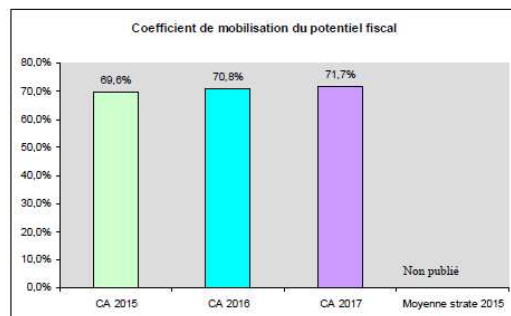
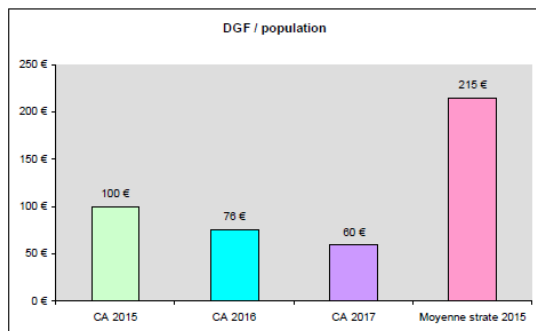
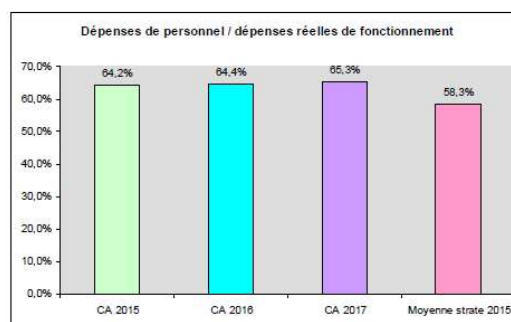
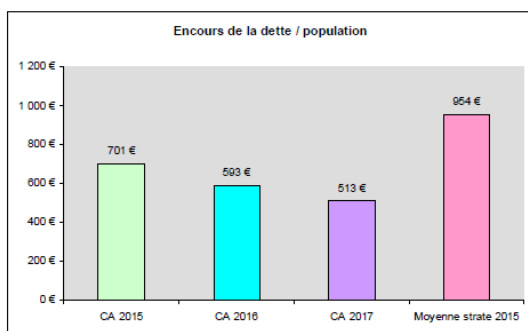
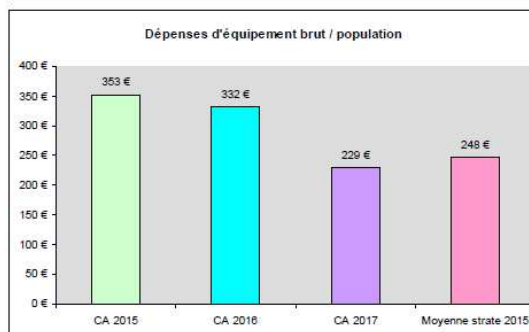
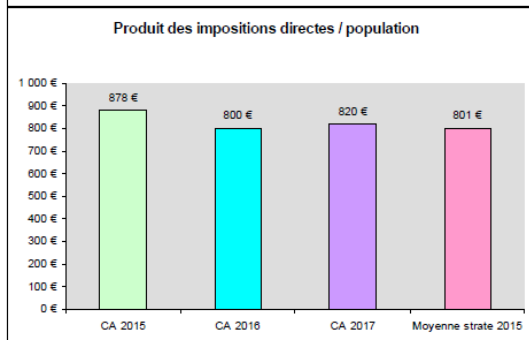
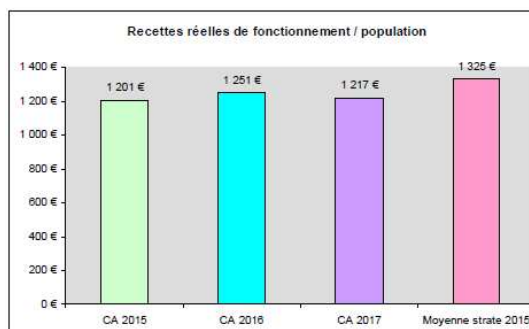
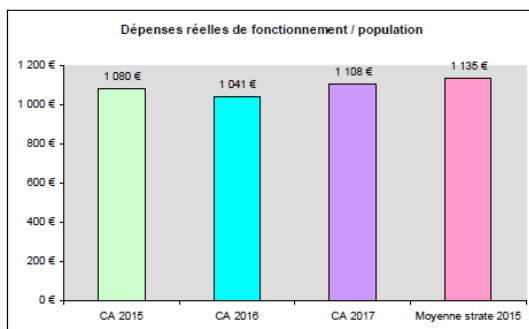
📊 5 ratios de structure (en%)

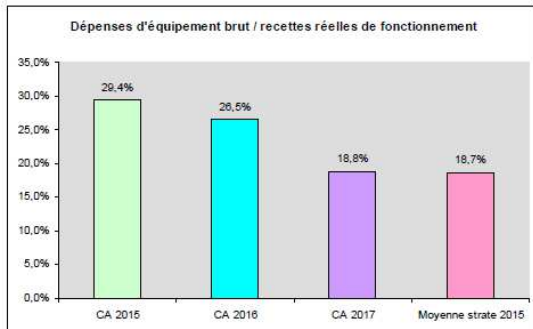
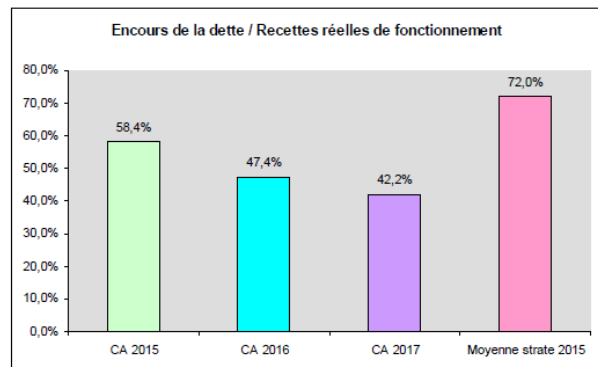
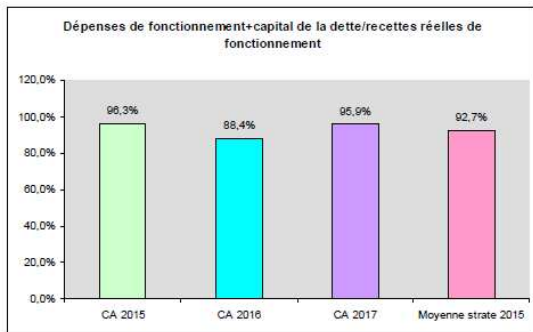
📊 Valeurs comparés :

✖ Ramonville CA 2015, 2016 et 2017

✖ Moyenne nationale 2015 des communes de même strate (10 à 20 000 habitants)

dernières données publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales





Profil d'extinction de la dette par exercice
Budget principal
Flux de remboursement

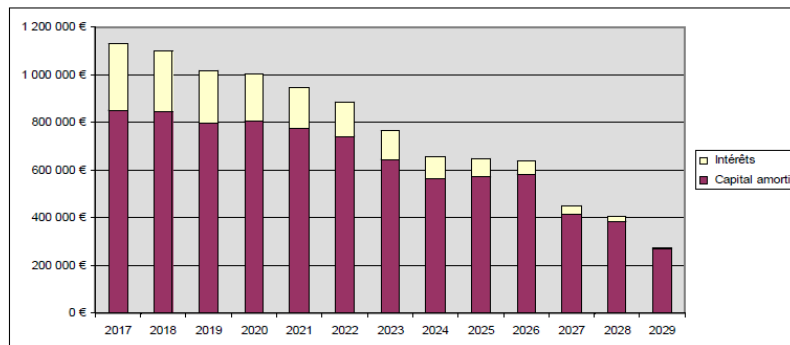
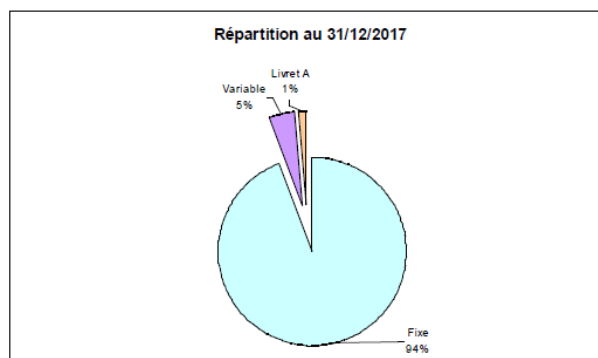


TABLEAU DE BORD DETTE (au 31-12-2017)
Budget principal



Après cette présentation, **M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. HOARAU indique que lorsqu'il a reçu la convocation pour la commission, il s'attendait à avoir tous les documents sur lesquels il pourrait travailler en amont. Il a donc fait la remarque au Président de la commission qui lui a répondu que normalement les documents sont remis le jour de la commission.

Il indique qu'il n'a pas l'habitude de travailler comme cela. Il souligne que pour faire son travail d'élu correctement, il lui aurait fallu avoir pris connaissance de tous les documents avant, qui sont quand même difficile à digérer, pour pouvoir ensuite poser les bonnes questions en commission.

Aussi, il s'excuse par avance auprès de M. LE MAIRE des questions qu'il va poser maintenant et qu'il aurait du poser en commission. Il trouve regrettable que les documents ne soient pas remis avant la commission afin de pouvoir discuter tranquillement, sereinement et professionnellement.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a aucun problème. L'avantage du conseil municipal est qu'il est public.

M. HOARAU souhaite avoir des explications complémentaires que l'association HAMAP qui a une subvention de 244 000 €. Il demande à quoi cela correspond.

Il a également une autre question sur la ligne 6535 qui concerne la formation des élus. Le budget n'a pas été utilisé l'an passé. Aussi, il souhaite savoir si cette somme est reportée à l'année suivante.

M. ROSTAN répond que l'HAMAP est l'ONG avec laquelle la commune travaille sur le dossier de la coopération décentralisée au BENIN. Globalement, on a un mécanisme financier où la commune subventionne 15 000 € par an. Avec cette somme, on peut demander des fonds au bailleur, qui cette année est l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Cette dernière nous a subventionné à hauteur de 240 000 €. Comme convenu, cette somme est après reversé à l'ONG à qui la commune a délégué la gestion financière de la coopération.

M. LE MAIRE répond à M. HOARAU que comme pour les autres crédits, le montant alloué à la formation des élus ne peut être reporté sur l'année suivante.

Après cette présentation et les réponses faites, **M. LE MAIRE** se retire pour l'approbation du compte Administratif 2017 et laisse la présidence à Mme FAIVRE.

Le conseil municipal a ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017 par **20 Voix POUR, 3 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE et M. MERELLE) et **4 ABSTENTIONS** (M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration et M. AREVALO) ;

➤ **APPROUVE** les comptes administratifs des budgets annexes 2017 par **20 Voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration et M. AREVALO)

M. LE MAIRE revient en séance.

Il indique que les comptes de gestion établis par le Trésorier Principal, sont conformes et en tous points identiques aux comptes de l'ordonnateur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **DÉCLARE** par **21 Voix POUR, 3 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE et M. MERELLE) et **4 ABSTENTIONS** (M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration et

M. AREVALO) que le compte de gestion du budget principal 2017 dressé par le Receveur, est conforme au compte administratif 2017.

- **DECLARE** par **21 Voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration et M. AREVALO) que les comptes de gestion des budgets annexes 2017 dressés par le Receveur, sont conforme aux comptes administratifs 2017.

2 RÉVISION DES TARIFS 2018

M. CARRAL expose :

«Comme chaque année, les tarifs municipaux feront l'objet d'une révision applicable au 1^{er} septembre 2018 à l'exception des tarifs de la restauration scolaire et des ALAE qui seront modifiés à compter de la date de rentrée scolaire 2018-2019 (3 septembre 2018).

Afin d'harmoniser au mieux l'ensemble de ces tarifs (cf annexe à la délibération) jusqu'à présent classifiés par pôles, les tarifs proposés cette année feront l'objet d'une refonte par domaines :

◆ **Valorisation du domaine public :**

- Occupation domaine public
- Droits de place au marché
- Droits de place et vide greniers
- Concession terrasse
- Concessions cimetière
- Columbarium

◆ **Valorisation du patrimoine bâti et non bâti :**

- Location et prestation de salles municipales, Cinéma, Centre Culturel
- Location Gymnase et équipements couverts, stades, pistes, Maison des Sportifs
- Location de matériels
- Prestations photocopies

◆ **Offre de service à caractère Social, Educatif, Culturel et Sportif :**

- Cours de natation
- Ateliers EMEAR
- Restauration municipale
- Alae
- Centre social

◆ **Offre pour l'accès à un équipement de Sport et de Culture**

- Piscine
- Médiathèque
- Spectacle
- Liste électorale

Les tranches de revenus applicables et les quotients familiaux de références sont quant à eux aussi homogénéisés sur l'ensemble des prestations (tranche 1 à 7).

Ces modifications feront l'objet du document qui sera présenté en séance (cf annexe à la délibération)

Il sera également présenté le règlement des réductions tarifaires qui peuvent être accordées aux utilisateurs des services municipaux (cf annexe à la délibération).»

M. PERICAUD rappelle que les documents nécessaires à un vote doivent être fournis 5 jours avant la séance du conseil. C'est dommage qu'ils n'en aient eu connaissance qu'hier.

Il souhaite indiqué par ailleurs, en tant que complément sur les aspects sociaux, que le CCAS a toutes une série d'actions sur un certains nombre d'éléments qu'il ne faut pas oublier. C'est très important que le CCAS aussi participe à ce que les familles modestes puissent se rendre à la piscine ou autres.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **25 Voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE et M. MERELLE) :

- **FIXE** les tarifs municipaux indiqués en annexe ;
- **PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables au 1^{er} septembre 2018 à l'exception des tarifs de la restauration scolaire et du CLAE qui seront modifiés à compter de la date de la rentrée scolaire 2018-2019.

3 SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DES ENFANTS

M. LE MAIRE expose :

«Le contrôle de la qualité de l'air est une obligation réglementaire depuis le début de l'année 2018 pour les écoles maternelles et élémentaires.

Pour faire face a cette exigence, les municipalités ont deux possibilités :

- *Faire réaliser une campagne de mesures par un organisme accrédité COFRAC ;*
- *Mettre en place des dispositions particulières de prévention de la Qualité Air Intérieur (QAI) dans les écoles.*

Pour les collectivités adhérentes, l'agence locale de l'énergie et du climat SOLEVAL propose un accompagnement dans la mise en œuvre de cette obligation réglementaire par une démarche en plusieurs étapes :

- *Sensibilisation et information des occupants sur la démarche,*
- *Évaluation des moyens d'aération et diagnostic QAI,*
- *Analyse et plans d'actions,*
- *Communication et sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés.*

Financement :

Pour cet accompagnement une cotisation forfaitaire de 500 € par groupe scolaire est demandé soit 2 500 € pour l'ensemble des groupes scolaires de la commune.»

M. HOARAU a une question. Il note, s'il a bien compris, que l'auto diagnostic sera fait par les personnels de la mairie mais demande par qui sera faite l'évaluation des moyens.

M. LE MAIRE répond que SOLEVAL évaluera la commune sur son autoévaluation et l'accompagnera dans les solutions à mettre en œuvre et dans la priorisation des actions. SOLEVAL intervient à chaque étape pour nous guider. Le rapport sera donc remis conjointement par SOLEVAL et la mairie et les actions en mettre en œuvre seront également travailler conjointement.

Il rajoute que SOLEVAL n'était pas en capacité de faire en direct et en propre l'ensemble des écoles du territoire. Les agents de la commune seront donc formés avec SOLEVAL. C'est donc une mission supplémentaire. Il faudra donc voir prévoir son organisation dans le fonctionnement de la collectivité.

M. ARCE se félicite que cette question de la pollution soit prise en compte notamment dans les écoles. Il s'agit aujourd'hui d'analyser la qualité de l'air mais nous devons également veiller, dans nos futures acquisitions en matière de mobiliers et autres, à ne pas mettre de polluants à l'intérieur des bâtiments.

M. HOARAU espère que pour la rénovation de l'école Sajus, tous ces paramètres ont déjà été pris en compte.

M. LE MAIRE répond que oui, c'est l'objectif.

M. ROSTAN se dit un peu moins confiant. Il indique par exemple que dans les crèches des efforts sont fait sur les objets mâchouillés et il y a une législation. Par contre, on peut parfaitement respecter la loi et continuer à avoir énormément de pollution à l'intérieur de constructions neuves liée aux revêtements de sols et aux peintures. Le problème est que là, nous n'avons rien au point de vue législation ; on ne peut donc pas reprocher à un architecte de mettre des peintures toxiques parce que c'est moins cher.

Mme MATON indique que dans les coefficients pondérateurs, lorsqu'on passe des marchés publics, on met en place des coefficients sur la qualité des produits. C'est à partir de cela qu'on sélectionne les fournisseurs avec lesquels on travaille. Dans les marchés qu'elle a pu voir au niveau des écoles, il y a une vrai vigilance.

Elle souligne qu'il y a un volet « sensibilisation » dans SOLEVAL qui est très intéressant.

M. LE MAIRE indique que sur l'école Sajus, la commune va avoir la possibilité de ne pas faire entrer les enfants de suite et donc de pouvoir faire un dégazage.

Mme TACHOIRES demande s'il n'y a pas moyen de jeter un œil ou de demander précisément les produits utilisés au cours de la réception des travaux.

M. LE MAIRE répond qu'objectivement les entreprises sont contrôlées et nous sommes dans une école et non chez un particulier. Il ne faut pas tout mélanger.

Mme TACHOIRES répond qu'on ne prend pas alors grand risque à vérifier.

M. LE MAIRE indique que la commune vérifiera et qu'un contrôle sera fait par SOLEVAL sur la qualité de l'air. Il n'a pas d'inquiétude la-dessus.

Le conseil municipal oui l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de mettre en place des dispositions particulières de prévention de la Qualité Air Intérieur (QAI) au niveau des établissements recevant des enfants et pour ce faire de s'appuyer sur l'accompagnement de SOLEVAL pour l'année en cour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférent à cette

action ;

- **INSCRIT** le montant de la prestation SOLEVAL sur le budget communal ;
- **NOMME** Madame Valérie LETARD, comme référent élu au sein de SOLEVAL et Madame Pauline FABRE comme référent administratif.

4 CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

M. PALÉVODY expose :

«La commune de Ramonville se caractérise par une très grande vitalité associative. Près de 150 associations ramonvilloises interviennent dans de nombreux secteurs (culture, économie sociale et solidaire, enfance-jeunesse, environnement, social, sports, humanitaire, etc.). La plupart d'entre elles bénéficient d'un soutien de la collectivité, sous la forme de subventions ou d'aides en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.)

Certaines de ces associations ont également noué un partenariat très étroit avec la collectivité pour organiser plusieurs manifestations d'envergure (Festival de rue, Forum des associations, Fête des sports, Fête de la nature, Ronde de Ramonville...) et pour participer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'éducation, de sport ou de culture par exemple.

Afin de mieux répondre aux besoins des associations, la commune a d'ailleurs progressivement fait évoluer, au cours des dernières années, l'organisation de ses services (création du guichet unique avec un interlocuteur dédié pour les acteurs associatifs, création du Pôle Animations locales, sportives et associatives, etc.).

Enfin, pour renforcer les relations entre les associations et la ville et favoriser le dialogue entre toutes les associations, la commune a mis en place des assises de la vie associative en 2010 puis en 2017.

Lors des 2^{èmes} assises de la vie associative, organisées le 7 octobre 2017 les associations ramonvilloises ont été invitées à participer à des groupes de travail et à constituer un conseil de la vie associative.

Ce conseil de la vie associative a été installé le 30 novembre 2017. Il s'est ensuite réuni à plusieurs reprises, pour travailler sur l'élaboration d'une charte de la vie associative et sur d'autres thématiques en lien avec le champ associatif.

Un groupe d'une quinzaine d'associations, d'horizons divers de par leurs domaines d'activité (loisirs, développement durable, sport, solidarité, musique...) a ainsi contribué à ces réflexions.

La charte présentée en annexe est le fruit de ce travail de co-construction avec ces associations et de l'étude de chartes mises en place par d'autres collectivités.

Ce document expose les grands principes qui régissent les relations entre la ville et les associations ainsi que les engagements réciproques.»

M. BROT souhaite clarifier les choses par rapport à ce qui a été dit en commission. Aussi, il demande si une association pourra avoir une aide matérielle ou financière de la commune si elle ne signe par la charte. Sur la notion de partenariat c'est clairement indiqué, mais sur les aides matérielles matérielles ou financière il est indiqué que la « commune se réserve la possibilité de ne

pas accorder d'aide si l'association ne signe pas la charte ». Cela veut donc dire qu'une association qui ne signerait pas la charte, pourrait pas exception avoir une aide. Si c'est le cas, la charte n'est pas très contraignante.

Concernant la charte, M. BROT note un très beau travail de synthèse, inter associations, ect... mais souhaite savoir si toutes les associations respectent le bien-fondé de cette charte.

Mme TACHOIRES indique que son groupe regrette un peu qu'il y ait beaucoup de choses très administratives dans les engagements et pas beaucoup d'engagements sur des valeurs communes ; une sorte de vision pour la commune et ses associations.

Dans la partie engagement des associations, il aurait souhaité voir également quelque chose sur la vie démocratique à l'intérieur des associations.

Là, on est dans l'ordre du fonctionnement ; ce n'est des engagements de charte. Une charte doit être un élan commun donc quelque chose qui motive l'ensemble des associations.

Son groupe partage en partie les préoccupations du groupe de M. BROT.

M. PALEVODY indique qu'il y a différents niveaux sur le fait que la commune irait ou non au partenariat. Ce point là fait débat car il y a différents types d'associations notamment à travers leurs activités. Il y a des associations qui sont sur des activités tout le long de l'année et d'autres qui viennent plus ponctuellement solliciter la commune sur de l'événementiel de type « one shot ». De ce fait, à travers cette formulation, on s'autorise quand même à dire que le traitement ne serait pas forcément le même.

Concernant les contraintes, la charte n'est pas un document qui va légiférer. La charte c'est de créer les conditions de partage des valeurs. Cette première version de la charte, qui a été travaillé avec les associations pose une base commune. Pour autant, il y aura certainement des versions qui se nourriront de besoins d'amélioration ; les questionnements de ce soir pourraient par exemple être intégrés. La charte n'est pas un document figé mais qui a pour ambition de vivre.

Il souhaite terminer son intervention par la notion de transparence qui est au final le plus important ; c'est une attente de la commune et des associations. Aujourd'hui, toute association qui a une subvention publique ou accès à des locaux communaux a obligation de donner des éléments de transparence. Aussi, lorsqu'on passe des demandes de subventions en commission avant de les présenter en conseil, les membres de cette commission ont accès à tous les éléments concernant l'association : leur bilan financier, les comptes-rendus des assemblées générales... Tout cela contribue à avoir un effet boule de neige par rapport aux nouvelles associations.

M. ESCANDE souhaite faire une constatation. Quand on parle d'association, il y a association et association ; on ne peut pas comparer des joueurs de cartes et des sportifs.

M. HOARAU ne comprend pas la phrase dans le préambule « Enfin, cette charte garantie à toutes les associations leurs indépendances vis-à-vis de la commune ». Comment le fait d'adhérer à la charte peut permettre à une association d'être indépendante par rapport à la commune ?

M. LE MAIRE renvoie vers la loi de 1901 qui garantie d'elle même la liberté des associations vis-à-vis des collectivités. Il admet que la rédaction peut paraître ambiguë.

M. PALEVODY indique que la commune a étudié une dizaine de chartes de communes différentes. Cette phrase apparaît dans quasiment toutes les chartes. C'est donc un point qui doit interpellé les associations et sur lequel elles doivent être attachées.

M. BROT indique qu'il a été signalé qu'il y aurait certainement une version 2 de la charte plus tard en prenant en compte essentiellement les remarques que les groupes d'oppositions ont fait ce soir. Or, il pense que la municipalité ne voudra faire aucun amendement par rapport à ce qui a été dit par les groupes.

D'autre part, il indique que les dossiers ont été remis sur table ce soir et que par conséquent ils n'ont pas eu accès à tous les documents concernant les associations en commission. Aussi, il demande comment ils peuvent faire des commentaires constructifs avant le conseil.

Aussi, comme il a été souligné que les commentaires des groupes de l'opposition pourraient être pris en compte pour améliorer la charte, il demande que cette délibération soit reportée et qu'un vrai comité de travail soit mis en place pour y travailler ensemble dessus.

Sur l'aspect « contrainte » des associations qui ne signent pas la charte, il peut comprendre les propos de M. PALEVODY mais il a le sentiment que la charte est plus un document de savoir vivre ou de savoir bien-être. Il a le sentiment que s'il n'y a pas de contrainte pour les associations, cette charte ne sert à rien.

Mme TACHOIRES demande combien d'associations ont signé la charte de la laïcité.

Elle fait remarquer également que c'est normal que cette phrase apparaisse dans de nombreuses chartes car beaucoup de personnes font des « copié/collé ».

M. ARCE fait une proposition de rédaction pour la phrase qui pose problème. Ne pas dire « signer la charte garantie l'indépendance » mais plutôt qu'elle n'entrave nullement l'indépendance des associations. C'est un engagement des uns vis-à-vis des autres.

M. PALEVODY indique qu'il ne peut laisser dire à M. BROT que la municipalité a travaillé la charte dans son coin et qu'il a seulement été informé des résultats et des attendus de cette commission qui y a travaillé dessus. Il lui rappelle que les élu(e)s de l'opposition ont été invités à l'installation du conseil de la vie associative puis aux autres réunions auxquelles on ne l'a pour ainsi dire jamais vu.

Il pense que chacun a le droit de participer ou pas mais il ne peut pas entendre que la porte était fermée aux débats.

Concernant la charte de la laïcité, elle est affichée dans tous les lieux municipaux et la notion de signature de la charte de la laïcité sera posée lors du forum des associations.

Enfin, il souhaite dire que la charte ne se résume pas à du « copié-collé » car ce serait faire injure aux 15 personnes du groupe qui y a travaillé sur plusieurs réunions.

M. SCHANEN indique que ce qui est intéressant sur ce type de charte, quand leur rédaction est travaillée avec les associations, c'est l'équilibre.

Mme TACHOIRES indique qu'elle aurait juste souhaité quelque chose de plus sur les valeurs. Les éléments techniques sont bien détaillés, la transparence ne lui pose pas de question vis-à-vis de la commune ; c'est surtout vis-à-vis des habitants.

M. LE MAIRE propose l'amendement suggéré par M. ARCE à savoir :

« Cette charte n'entrave en aucun cas l'indépendance des associations vis-à-vis de la commune » à la place de « Cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune ».

Le conseil municipal vote à l'unanimité cet amendement.

Le conseil municipal a approuvé l'exposé de M. PALEVODY, et après en avoir délibéré par **21 Voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE et M. MERELLE, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration et M. AREVALO) :

➤ **APPROUVE** le projet de charte présenté en annexe.

5 OCTROI DE SUBVENTIONS

M. PALEVODY expose :

«Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la Ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport.

Il est proposé au conseil municipal :

◆ **de reconduire la subvention aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande :**

- Arc-en-ciel.....940 €
- Vis à vie.....500 €
- Association musicale de Ramonville (AMR).....2 400 €
- Association pour la psychanalyse et le lien social.....2 800 €
- FNACA.....1 200 €
- Comité de jumelage.....3 250 €
- Les artistes ramonvillois.....800 €
- Rando plaisirs.....600 €
- USR Natation.....5 300 €

◆ **de verser le solde de la subvention à l'association ci-dessous qui en a fait la demande :**

- Ramonville ciné.....10 000 €

◆ **de voter une subvention pour un achat/investissement à l'association ci-dessous qui en a fait la demande**

- La boule étoilée.....969,45 €

◆ **de voter une subvention pour un projet exceptionnel à l'association ci-dessous qui en a fait la demande**

- Regards (semaine d'animations).....1 470 €
- Regards (atelier théâtre Dys/10).....1 600 €

Il est précisé que les membres du conseil municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.»

Mme TACHOIRES demande pourquoi on donne 1 200 € à la FNACA alors qu'elle ne demande que 1 163 € et que pour d'autres associations on respecte la demande à la virgule.

Concernant la Boule étoilée, si elle comprend bien, la commune a pris en charge l'achat de matériel et par conséquent l'association n'aura pas de subvention de fonctionnement.

M. PALEVODY indique que concernant la FNACA, c'est une histoire de drapeau qu'il a fallu renouveler. Concernant la Boule Étoilée, il rappelle que cette association a obtenu lors des précédent conseil une subvention de fonctionnement ; c'est donc une nouvelle subvention pour l'achat de matériel sur facture à titre exceptionnel.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PALEVODY et après en avoir délibéré par **21 Voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration et M. AREVALO)

➤ **VOTE** les subventions ci-dessous :

• Arc-en-ciel.....	940 €
• Vis à vie.....	500 €
• Association musicale de Ramonville (AMR).....	2 400 €
• Association pour la psychanalyse et le lien social.....	2 800 €
• FNACA.....	1 200 €
• Comité de jumelage.....	3 250 €
• Les artistes ramonvillois.....	800 €
• Rando plaisirs.....	600 €
• USR Natation.....	5 300 €
• Ramonville ciné.....	10 000 €
• La boule étoilée.....	969,45 €
• Regards (semaine d'animations).....	1 470 €
• Regards (atelier théâtre Dys/10).....	1 600 €

6 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SICOVAL AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DU CIMETIÈRE ÉGLISE SAINT-AGNE PHASE 2

M. LE MAIRE expose :

«La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques de réalisation de travaux de l'aménagement des allées du cimetière église Saint-Agne phase 2.

Elle définit également les modalités d'entretien ultérieures des ouvrages, équipements et aménagements réalisés sur le territoire de la commune

La commune autorise le Sicoval à occuper temporairement le domaine privé communal en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

Mise à disposition et définition de la mission du service :

Le Sicoval met à la disposition de la commune, qui l'accepte, son service « voirie et infrastructures » pour mener à bien les opérations de réalisation de l'aménagement des allées du cimetière de l'église Saint-Agne.

- *Études de conception et de faisabilité de l'opération ;*
- *Préparation et suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers ;*
- *Organisation et suivi de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre des travaux ;*
- *Demandes et suivi des subventions et de manière générale la gestion administrative et financière des opérations ;*
- *Montage, passation et exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des opérations ;*
- *Vérification et contrôles techniques nécessaires en cas de besoin ;*

- Procédure et rétrocession des ouvrages.

Dispositions financières :

La commune s'engagera à prendre en charge et à verser à La Communauté d'Agglomération le soldes des dépenses engagées par cette dernière au titre de cette opération après réduction du FCTVA.

Ces dépenses concernent :

- L'ensemble des frais générés pour la mise à disposition du service technique (Voirie et infrastructures), soit 4,50 % du montant des travaux H.T ;

Le dépenses liées aux travaux confiés au Sicoval pour l'aménagement des allées du cimetière de l'église Saint-Agne phase 2.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et le Sicoval pour l'aménagement des allées du cimetière de l'église Saint-Agne phase 2.

7 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SICOVAL AMÉNAGEMENT DES ALLÉES AU CIMETIÈRE DU PIGEONNIER

M. LE MAIRE expose :

«La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques de réalisation de travaux de l'aménagement des allées du cimetière du Pigeonnier.

Elle définit également les modalités d'entretien ultérieures des ouvrages, équipements et aménagements réalisés sur le territoire de la commune

La commune autorise le Sicoval à occuper temporairement le domaine privé communal en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

Mise à disposition et définition de la mission du service :

Le Sicoval met à la disposition de la commune, qui l'accepte, son service « voirie et infrastructures » pour mener à bien les opérations de réalisation de l'aménagement des allées du cimetière du Pigeonnier.

- Études de conception et de faisabilité de l'opération,
- Préparation et suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers,
- Organisation et suivi de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre des travaux,
- Demandes et suivi des subventions et de manière générale la gestion administrative et financière des opérations,
- Montage, passation et exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des opérations,
- Vérification et contrôles techniques nécessaires en cas de besoin,
- Procédure et rétrocession des ouvrages.

Dispositions financières :

La commune s'engagera à prendre en charge et à verser à La Communauté d'Agglomération le soldes des dépenses engagées par cette dernière au titre de cette opération après réduction du FCTVA.

Ces dépenses concernent :

- L'ensemble des frais générés pour la mise à disposition du service technique (Voirie et infrastructures), soit 4,50% du montant des travaux H.T.

Le dépenses liées aux travaux confiés au Sicoval pour l'aménagement des allées du cimetière du Pigeonnier.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et le Sicoval pour l'aménagement des allées du cimetière du Pigeonnier.

8 CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE– MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE 31

Mme GRIET expose :

«Dans le cadre de la modernisation de la médiathèque Simone de Beauvoir et afin de répondre au mieux aux attentes actuelles des citoyens, la commune de Ramonville Saint-Agne s'est rapprochée du Conseil départemental de la Haute-Garonne, par le biais de sa médiathèque départementale.

En effet, dans le cadre du nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique 2018-2021, intitulé « Haute Garonne culture : vers des bibliothèques citoyennes », le périmètre d'action de la Médiathèque 31 s'élargit et permet aux communes de 10 000 à 20 000 habitants d'intégrer le réseau.

La médiathèque Simone de Beauvoir correspondant aux critères d'attribution du nouveau schéma départemental de Lecture publique, il est donc proposé de faire bénéficier la structure municipale de l'offre de prestation et de signer une convention de services pour bénéficier du soutien de la médiathèque départementale.

L'offre de la Médiathèque départementale :

Une convention de services fixe les modalités des prestations fournies gracieusement par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, par le biais de sa Médiathèque départementale, à la Commune pour le fonctionnement de sa médiathèque municipale.

Prestations :

- Prêt de documents
- Prêt d'expositions
- Offre d'animations
- Offre de formation
- Offre numérique
- Prêt de matériels divers (informatiques, instruments de musique, mobiliers, etc.)

La convention de services régissant les conditions et les modalités du projet est annexée à la présente délibération.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GRIET et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention départementale de services et de prêt avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

9 SUPPRESSION / CRÉATION DE POSTE – PÔLE ACTION SOCIALE, PRÉVENTION ET MÉDIATION SOCIALE

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte tenu de la vacance d'un poste depuis plus de six mois au sein de la collectivité ;*
- *Considérant qu'un agent contractuel assure actuellement les missions d'Animateur en charge du développement social des quartiers au sein du Centre Social ;*

Il est proposé au conseil municipal DE SUPPRIMER :

- *1 emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B)*

Par ailleurs, il est proposé de CRÉER :

- *1 emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet (catégorie C)*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

10 SUPPRESSION / CRÉATION DE POSTE – PÔLE DU PATRIMOINE ET DES SERVICES TECHNIQUES (ATELIERS)

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la réorganisation du pôle Patrimoine et des Services Techniques ;

- *Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, poste actuellement occupé par un agent contractuel. L'agent affecté à cet emploi étant chargé des fonctions d'Agent de maintenance des bâtiments ;*

Il est proposé au conseil municipal DE SUPPRIMER :

- *1 emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet*
- Par ailleurs, il est proposé de CRÉER :*

- *1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal oui l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

11 SUPPRESSION / CRÉATION DE POSTE – PÔLE DU PATRIMOINE ET DES SERVICES TECHNIQUES (SPORTS)

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte-tenu du départ par voie de mutation d'un agent d'exploitation des terrains de sports à compter du 15/06/2018, il convient de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services.*

Il est proposé au conseil municipal DE SUPPRIMER :

- 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Par ailleurs, il est proposé de CRÉER :

- 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal oui l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

12 CRÉATION DE POSTE : POLICE MUNICIPALE

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi réservé d'Agent de police municipale afin de renforcer les effectifs du service de la police municipale.*

Il sera proposé au conseil municipal DE CRÉER :

- 1 emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet ;
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipaux (catégorie C)

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal oui l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 28 juin 2018 est terminé.
Il déclare la séance close à vingt deux heures dix.